

# Répercussions des paliers d'alerte sur le volet Parents

## PALIER 1 vigilance

- Respect des mesures de base.
- Regroupement en présence (50 personnes maximum) tout en respectant les mesures de distanciation.
- Les parents portent le masque en tout temps dans l'école.
- Circulation dans le bâtiment orchestrée par l'équipe d'animation.
- Désinfection des lieux après utilisation.

## PALIER 2 Préalerte

- Mesures de base renforcées.
- Regroupement intérieur maximum 50 personnes ou extérieur limité à 250 individus incluant l'équipe d'animation.
- Adultes masqués en tout temps.
- Limitation des déplacements dans l'école.
- Utilisation d'un espace assez grand pour accueillir les familles et maintenir la distanciation (gymnase, cour d'école).

## PALIER 3 Alerte

- Restrictions, interdictions ou fermeture sélective.
- Regroupement extérieur et intérieur limité à 25 individus incluant l'équipe d'animation; les parents sont masqués; les mesures de distanciation sociales sont respectées; le matériel manipulé est à l'usage d'une seule unité familiale et est désinfecté et mis en retrait 24-48h avant une réutilisation.
- Utilisation de l'école dans les moments où il n'y a pas d'autres enfants ou du personnel (soir et fin de semaine).
- Regroupement pour des rencontres dans des lieux municipaux moins fréquentés que la cour d'école ou le gymnase.

## PALIER 4 Alerte maximale

- Cessation des rencontres en présence.
- Rassemblements interdits (intérieur et extérieur).
- Le service et les rencontres sont maintenus en mode virtuel.

14 octobre 2020

Document non officiel

Ce document émane de travaux du groupe de travail Passe-Partout (GTPP) et de la FOIRE AUX QUESTIONS (7 octobre 2020) et a pour but de synthétiser les règles émises par la santé publique en lien avec la venue des parents dans l'école. Ce n'est pas un document officiel du MEQ, mais un aide-mémoire.

Activités organisées dans un lieu public - Autorisation de faire des rassemblements scolaires:

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-%20evenements-covid19/#c62731>

Selon le [niveau d'alerte en vigueur dans votre région](#), les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs, mariages, célébrations professionnelles ou scolaires, etc.) peuvent être permises, à condition de respecter les mesures applicables dans votre région.

Vérifier le niveau d'alerte de votre région : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>

Stratégies selon les différents paliers: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

14 octobre 2020

Document non officiel

Ce document émane de travaux du groupe de travail Passe-Partout (GTPP) et de la FOIRE AUX QUESTIONS (7 octobre 2020) et a pour but de synthétiser les règles émises par la santé publique en lien avec la venue des parents dans l'école. Ce n'est pas un document officiel du MEQ, mais un aide-mémoire.